

# CCMC 14083-R

## CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Numéro du CCMC :            | 14083-R  |
| Statut :                    | En vigueur   |
| Date de publication :       | 2018-01-26   |
| Date de modification :      | 2022-11-17   |
| Titulaire de l'évaluation : | <b>GAF</b><br>1 Campus Drive<br>Parsippany (NJ) 07054<br>États-Unis<br>Site Web : <a href="http://www.gaf.ca">www.gaf.ca</a><br>Téléphone : 855-492-8085   |
| Noms des produits :         | <ul style="list-style-type: none"><li>• Cobra® Exhaust Vent</li><li>• Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent</li><li>• Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent</li><li>• Cobra® Snow Country™ Exhaust Vent</li></ul> |
| Conformité aux codes :      | CNB 2015   |
| Exigences d'évaluation :    | CCMC-TG-077226-15 "Guide technique du CCMC sur les événements de faïtage"  |

**Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC**

## Conformité aux codes

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que les produits évalués, lorsqu'ils sont utilisés comme évent naturel pour toits en pente selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, sont conformes aux dispositions du code suivant :

### Code national du bâtiment du Canada 2015

| Disposition                       | Type de solution   |
|-----------------------------------|--------------------|
| 9.19.1.2. Orifices de ventilation | <u>De rechange</u> |

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

# Renseignements sur les produits

## Noms des produits

- Cobra® Exhaust Vent
- Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent
- Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent
- Cobra® Snow Country™ Exhaust Vent

## Description

Les produits sont installés le long du faite des toits en pente, en combinaison avec des événements d'avant-toit ou de soffite, pour fournir une ventilation naturelle du vide sous toit fermé.

L'événement de faite Cobra® Exhaust Vent for Roof Ridge est un produit vendu en rouleau qui est fait d'une matrice non tissée de fibres de polyester liées ensemble pour former un mat. Le produit a 19 mm d'épaisseur dans la version pour clouage à la main et 16 mm d'épaisseur dans la version pour pistolet à clouer. Le produit est offert en rouleaux de 267 mm ou de 299 mm de largeur et de 6,1 m ou de 15,2 m de longueur. La version pour clouage à la main du produit comprend des clous Smartnail de 64 mm, et la version pour pistolet, des clous de type groupé de 45 mm.

Le produit Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent for Roof Ridge est un événement rigide en polypropylène vendu en rouleau doté d'ouvertures de ventilation le long des côtés et d'un matériau filtrant polymérique non tissé. Ce produit est offert en rouleaux d'une épaisseur de 16 mm, d'une largeur de 292 mm et d'une longueur de 6 m. Il comprend également des clous de type groupé de 45 mm.

Le produit Cobra® Snow Country™ Exhaust Vent for Roof Ridge est un événement en panneau rigide fait de polypropylène, avec ouvertures de ventilation le long des côtés et un matériau filtrant en fibre de verre non tissée. Ce produit est d'une largeur de 292 mm, d'une longueur de 1,2 m et d'une épaisseur de 22 mm. Les panneaux s'emboîtent les uns dans les autres pour former un événement de faite continu.

Le produit Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent for Roof Ridge est un événement en panneau rigide fait de polypropylène, avec ouvertures de ventilation le long des côtés et un matériau filtrant en fibre de verre non tissée. D'une longueur de 1,2 m, il est offert en épaisseur de 22 mm et en largeurs de 229 mm et de 292 mm. Les panneaux s'emboîtent les uns dans les autres pour former un événement de faite continu. Chaque section d'événement comprend également des clous d'ancrage de 76 mm.

## Usines de fabrication

La présente évaluation se limite aux produits fabriqués dans les usines suivantes :

| Noms des produits                          | Usines de fabrication |                  |                       |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------|
|  | Acworth (GA), US      | Cumming (GA), US | New Columbia (PA), US |
| Cobra® Exhaust Vent                        | ☑                     | ☑                | ☑                     |
| Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent          | ☑                     | ☑                | ☑                     |
| Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent | ☑                     | ☑                | ☑                     |
| Cobra® Snow Country™ Exhaust Vent          | ☑                     | ☑                | ☑                     |

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC

## Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Il est possible que l'évent de faîte à lui seul ne puisse fournir la surface libre minimale de l'ensemble des orifices de ventilation. En pareil cas, la surface libre de l'ensemble des orifices de ventilation doit être d'au moins 1/300 de la surface du plafond recouvert d'un isolant, conformément au paragraphe 9.19.1.2. 1) de la division B du CNB 2015.
- Les produits doivent être utilisés en combinaison avec une ventilation située à un point qui est inférieur aux produits dans l'espace ventilé.
- Les produits ne sont pas conçus pour être utilisés avec des grilles à ailettes inclinées dans les pignons, des ventilateurs à turbines, des orifices de ventilation dans le toit ou des appareils de ventilation à tirage forcé.
- La répartition des orifices de ventilation doit être conforme au paragraphe 9.19.1.2. 3) de la division B du CNB 2015.
- La pente minimale du toit du produit Cobra® Exhaust Vent for Roof Ridge doit être de 1 : 6.
- La pente de toit minimale pour les produits Cobra® Ridge Runner®, Cobra® Snow Country™ et Cobra® Snow Country Advanced™ for Roof Ridge est de 1 : 4.
- Les entretoises latérales de ferme au faîte ne doivent pas obstruer la libre ouverture de la fente d'amenée d'air de l'évent de faîte.
- Les produits ne doivent pas être installés sur les arêtes de toit.
- L'utilisation des produits est limitée aux constructions combustibles.
- Lorsqu'on l'utilise sur des maisons jumelées où les murs coupe-feu de division sont perpendiculaires au faîte, la fente d'amenée d'air de l'évent de faîte doit prendre fin à une distance d'au moins 910 mm de part et d'autre du mur coupe-feu.
- Une inspection et un entretien annuels sont recommandés pour enlever les débris des événements.
- Le produit doit être installé en conformité avec le manuel d'installation du fabricant.
- Lors de la conception de la ventilation requise globale, un facteur de réduction tel que 50 % doit être appliqué à l'aire de ventilation efficace mesurée de l'évent de faîte.
- La mention « CCMC 14083-R » doit figurer clairement sur l'emballage du produit. L'évaluation par le CCMC doit être disponible sur place pour permettre de s'assurer que le produit qui est installé est certifié par le CCMC et répertorié dans le document CCMC 14083-R.

## Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

| Numéro du critère | Critère   |
|-------------------|---|
| CCMC-TG-077226-15 | Guide technique du CCMC sur les événements de faîtage |

### Éléments de preuve techniques

Le titulaire de l'évaluation a fourni de la documentation technique dans le cadre de l'évaluation réalisée par le CCMC. Les essais ont été menés dans des laboratoires reconnus par le CCMC. Les éléments de preuve techniques correspondants pour ce produit sont résumés ci-après.

### Exigences de performance

Tableau 1. Résultats de l'essai de l'aire de ventilation efficace des produits

| Propriété                    | Unité          | Cobra® Exhaust Vent | Cobra® Exhaust Vent | Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent | Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent | Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent | Cobra® Snow Country Advanced™ Exhaust Vent |
|------------------------------|----------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|--|--|--|
| Largeur                      | mm             | 267                 | 299                 | 292                               | 229  | 292  | 292  |
| Aire de ventilation efficace | m <sup>2</sup> | 0,0085              | 0,0068              | 0,0114                            | 0,0191                                     | 0,0199                                     | 0,0191                                     |

**Tableau 2. Résultats des essais relatifs aux propriétés de performance du produit**

| Propriété   | Exigence                                       | Cobra® Exhaust Vent | Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent | Cobra® Snow Country™ Exhaust Vent |
|---|--|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Charge due à la circulation – 900 N pour 125 mm × 125 mm</b>                     | Aucun éclatement, fissure, fente, ni déchirure | Conforme            | Conforme                          | -                                 |
| <b>Résistance à l'arrachement sous l'action du vent – 40 cycles de 0 à 600 Pa</b>   | Aucun dommage                                  | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Résistance à l'arrachement sous l'action du vent – 70 cycles de 0 à 1 200 Pa</b> | Aucun dommage                                  | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Résistance à l'arrachement sous l'action du vent – 20 cycles de 0 à 1 800 Pa</b> | Aucun dommage                                  | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Résistance à l'arrachement sous l'action du vent – 20 cycles de 0 à 2 500 Pa</b> | Aucun dommage                                  | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Étanchéité à l'eau – 80 km/h à 15 min</b>  | Aucune pénétration d'eau                       | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Étanchéité à l'eau – 0 km/h à 5 min</b>  | Aucune pénétration d'eau                       | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Étanchéité à l'eau – 100 km/h à 15 min</b>                                       | Aucune pénétration d'eau                       | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Étanchéité à l'eau – 0 km/h à 5 min</b>  | Aucune pénétration d'eau                       | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| <b>Étanchéité à l'eau – 120 km/h à 15 min</b>                                       | Aucune pénétration d'eau                       | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |

This PDF is an alternative version. This document was published on 2022-11-18 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(ER\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

| Propriété                              | Exigence                 | Cobra® Exhaust Vent | Cobra® Ridge Runner® Exhaust Vent | Cobra® Snow Country™ Exhaust Vent |
|--|--------------------------|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Étanchéité à l'eau – 0 km/h à 5 min    | Aucune pénétration d'eau | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| Étanchéité à l'eau – 140 km/h à 15 min | Aucune pénétration d'eau | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| Étanchéité à l'eau – 0 km/h à 5 min    | Aucune pénétration d'eau | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| Étanchéité à l'eau – 170 km/h à 15 min | Aucune pénétration d'eau | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |
| Étanchéité à l'eau – 0 km/h à 5 min    | Aucune pénétration d'eau | Conforme            | Conforme                          | Conforme                          |

### Propriétés physiques du matériau

**Tableau 3. Propriétés physiques de l'évent de façade en rouleau**

| Propriété        | Unité             | Exigence  | Résultat |
|------------------|-------------------|---|----------|
| Épaisseur        | mm                | ≤ 5 % de la valeur nominale déclarée par le fabricant | Conforme |
| Largeur          | mm                | ≤ 1 % de la valeur nominale déclarée par le fabricant | Conforme |
| Masse surfacique | kg/m <sup>2</sup> | Valeur nominale déclarée                              | 1,01     |

**Tableau 4. Propriétés physiques de l'évent de façade en plastique rigide**

| Propriété   | Unité             | Exigence  | Résultat            |
|---|-------------------|---|---------------------|
| Épaisseur du matériau                                     | mm                | ≤ 5 % de la valeur nominale déclarée par le fabricant | Conforme            |
| Hauteur globale   | mm                | ≤ 5 % de la valeur nominale déclarée par le fabricant | Conforme            |
| Largeur   | mm                | ≤ 5 % de la valeur nominale déclarée par le fabricant | Conforme            |
| Longueur  | mm                | ≤ 5 % de la valeur nominale déclarée par le fabricant | Conforme            |
| Masse volumique   | kg/m <sup>3</sup> | ≥ 905   | 906                 |
| Résistance à la traction (au seuil d'écoulement)          | MPa               | ≥ 19  | 10,4 <sup>(1)</sup> |
| Résistance au choc, essai Izod à 23 °C                    | J/m               | ≥ 70  | 254,4               |
| Coefficient de dilatation linéaire                        | µm/(m×°C)         | < 150   | 84,8                |
| Classification – température de fléchissement sous charge | °C                | Valeur déclarée                                       | 82,7 à 0,455 MPa    |
| Classification – débit de fluidité à chaud                | g/10 min          | Valeur déclarée                                       | 26,2                |

**Note :**

- <sup>1</sup> Valeur jugée acceptable, le produit répondant aux exigences de performance et conserve la plus grande part de sa résistance à la traction après essai de durabilité après vieillissement.

**Durabilité**



**Tableau 5. Résultats des essais relatifs à la durabilité de l'évent de façade en rouleau**

| Propriété  | Unité  | Exigence        | Résultat à 10 % de compression | Résultat à 25 % de compression |
|--|--|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Résistance à la compression – valeur initiale  | kPa  | Valeur déclarée | 1,92                           | 5,73                           |
| Résistance à la compression après exposition aux rayons UV                             | % de rétention des échantillons par rapport à l'état initial | ≥ 90            | 171                            | 153                            |
| Résistance à la compression après exposition aux rayons UV et vieillissement thermique | % de rétention des échantillons par rapport à l'état initial | ≥ 80            | 132                            | 122                            |

**Tableau 6. Résultats des essais relatifs à la durabilité de l'évent de façade en plastique rigide**

| Propriété   | Unité  | Exigence | Résultat |
|---|--|----------|----------|
| Changement dimensionnel après vieillissement thermique – épaisseur                        | % par rapport à la valeur initiale                           | ≤ 2      | 1,8      |
| Changement dimensionnel après vieillissement thermique – hauteur                          | % par rapport à la valeur initiale                           | ≤ 2      | -0,2     |
| Changement dimensionnel après vieillissement thermique – largeur                          | % par rapport à la valeur initiale                           | ≤ 2      | 0,5      |
| Changement dimensionnel après vieillissement thermique – longueur                         | % par rapport à la valeur initiale                           | ≤ 2      | -0,1     |
| Résistance à la traction après vieillissement thermique                                   | % de rétention des échantillons par rapport à l'état initial | ≥ 90     | 111      |
| Résistance au choc, essai Izod après vieillissement thermique                             | % de rétention des échantillons par rapport à l'état initial | ≥ 80     | 121      |
| Résistance au choc, essai Izod après vieillissement thermique et exposition aux rayons UV | % de rétention des échantillons par rapport à l'état initial | ≥ 80     | 135      |

# Renseignements administratifs

## Exonération de responsabilité

La présente évaluation est produite par le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC), qui fait partie du Centre de recherche en construction du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). L'évaluation doit être lue dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#) et du code de construction en vigueur prescrit par la loi.

Le CCMC a été fondé en 1988 en considération des responsables de la réglementation, soit les provinces et territoires, afin d'assurer la conformité des solutions acceptables et des solutions de rechange aux codes de construction locaux par l'entremise d'examens définis par l'autorité compétente en vue de délivrer un permis de construire.

Il incombe à l'autorité compétente locale, aux spécialistes de la conception et aux rédacteurs de devis d'attester de la validité de l'évaluation et de vérifier que celle-ci n'a pas été révoquée ou mise à jour. Prière de consulter le [site Web](#) ou de communiquer avec le CCMC aux coordonnées suivantes :

### Centre canadien de matériaux de construction

Centre de recherche en construction  
Conseil national de recherches du Canada  
1200, chemin de Montréal  
Ottawa (Ontario) K1A 0R6  
Téléphone : 613-993-6189  
Télécopieur : 613-952-0268

Le CNRC a procédé à l'évaluation du matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document uniquement en regard des caractéristiques qui y sont énoncées. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide seulement si le produit est installé en respectant rigoureusement les conditions et restrictions qui y sont énoncées ainsi que les exigences du code de construction applicable. Dans les cas où aucun permis de construire applicable n'est délivré et où il n'y a aucune confirmation de la conformité « aux fins d'utilisation dans le domaine d'application prévu », la présente évaluation est nulle et non avenue à tous les égards. La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation et de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation quant à sa conformité aux normes et aux codes qui y sont incorporés par renvoi. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

## Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

## Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2022

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

---

**This PDF is an alternative version.** This document was published on 2022-11-18 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(FR\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

## Reconnaissance du CCMC

---

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

## Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))

Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA)



(Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA))

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse [ccmc@nrc-cnrc.gc.ca](mailto:ccmc@nrc-cnrc.gc.ca).

## Conformité au moyen d'une solution acceptable

### Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

### Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

# Conformité au moyen d'une solution de rechange

## Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

## Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.